



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-21920078-20251219-DEC25-941-AR
Date de la transmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 3 - empl : 16
N° du titre : C00605/2025

Publié le
19 DEC. 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 19 février 2008 accordant la concession de terrain à M. BANCHELIN Christian à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. BANCHELIN Mickaël demeurant 15 rue de la Belle Idée 77720 Grandpuits en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03 novembre 2025, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 3 - emplacement : 16 et en cours de validité jusqu'au 19 février 2028. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. BANCHELIN Mickaël en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 3 - emplacement : 16 à compter du 03 novembre 2025 jusqu'au 19 février 2028 et expirant le 19 février 2043.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999289 du 03 novembre 2025.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. BANCHELIN Mickaël.

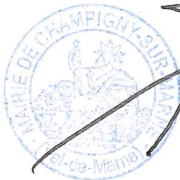
Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. BANCHELIN Mickaël .

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 DEC. 2025

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr